

Arrêté n° 2025 - 81 portant délégation de signature aux vice-doyens du campus des Comtes de Champagne (CCC)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2 ;

DECIDE

Article 1-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Francis ORY**, directeur de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, **madame Catherine HEYRENDT**, doyenne de l'UFR Lettres, et **monsieur Geoffroy BRUNAUX**, doyen de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs UFR au Campus des Comtes de Champagne, et de leurs activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ **En matière financière :**

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recette
- Attestations de frais de réception

➤ **En matière de gestion de personnels :**

- Primes et HRS
- Etats de frais relatifs aux enseignants
- Ordres de missions relatifs aux enseignants
- Autorisations d'absences relatives aux enseignants
- Recrutement des vacataires et signature des dossiers vacataires
- Services des enseignants (prévisionnels/réalisés)

➤ **En matière de scolarité :**

- Documents de remboursement des bourses pour les étudiants
- Dispenses de TD
- Dérogations inscription tardives/dérogation pour inscription supplémentaire
- Autorisations de déplacement des étudiants
- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, directeur de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion et de monsieur Geoffray BRUNAU, doyen de l'UFR Droit et Science Politique, délégation de signature est donnée à **madame Julien MARX**, directeur adjoint de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, et à **monsieur Ahmed DJELIDA**, vice-doyen de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs champs de compétences, les actes, décisions ou documents visés à l'article 1er relevant du Campus des Comtes de Champagne.

Article 3 - Absence ou empêchement :

En cas d'empêchement de madame Catherine HEYRENDT, doyenne de l'UFR Lettres, et de monsieur Geoffray BRUNAU, doyen de l'UFR Droit et Science politique, délégation de signature est donnée à **madame Ambre PERRIGUEY**, cheffe des services administratifs de l'UFR Lettres, **madame Maxence FRANCAERT**, cheffe des services administratif de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion et à **madame Alexandra LUZI**, cheffe des services administratifs de l'UFR Droit et Science politique, à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux enseignants.

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 26 oct. 2025



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : **27. 10 . 2025**

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : **27. 10 . 2025**